

MISE EN PLACE D'UNE CARTE PROFESSIONNELLE POUR LES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS

Suite à une expérimentation menée au second semestre 2020 par la DDETS(PP) du Var concernant la délivrance d'une carte professionnelle aux mandataires judiciaires à la protection des majeurs, la DGCS a décidé de généraliser cette expérimentation à l'ensemble du territoire. Les professionnels concernés sont les mandataires quel que soit le mode d'exercice (préposés d'établissement, mandataires individuels, les personnels des services ayant le CNC (délégués des services mandataires et autres personnels). Les délégués aux prestations familiales ne sont pas concernés.

Cette fiche précise le cadre national de mise en place de cette carte professionnelle et au niveau des territoires les modalités d'organisation et de délivrance de ces cartes professionnelles.

1- Mise en place d'une carte professionnelle nationale pour les professionnels de la protection juridique des majeurs

1-1 Contexte et objectifs

L'expérimentation réalisée par la DDETS(PP) du Var est le fruit d'une réflexion de plusieurs mandataires de ce territoire lors d'un groupe de travail portant sur le schéma régional MJPM. Ces derniers relèvent l'absence d'identification de leur profession. La carte professionnelle est un moyen de justifier de sa qualité, cependant, les cartes professionnelles diffèrent selon les services mandataires.

Ainsi, il est proposé la création d'une carte professionnelle unique pour l'ensemble des mandataires du territoire national quel que soit le mode d'exercice.

Dans l'exercice de son mandat, le mandataire judiciaire à la protection des majeurs (MJPM) a besoin de justifier de son identité et de sa qualité vis-à-vis des personnes protégées et des tiers (administrations, force de l'ordre, mairies, banques...).

La mise en place de cette carte vise à améliorer et faciliter l'identification du mandataire auprès des partenaires lors de la réalisation des démarches pour le compte des majeurs. Elle est une mesure de sécurité et de sûreté supplémentaire tant pour ses détenteurs que pour ceux à qui elle est présentée.

De plus, la généralisation sur l'ensemble du territoire national favorise l'unité de la profession, participe à la construction d'une identité professionnelle, légitime l'intervention des MJPM en qualité de professionnel qualifié et souligne leur rattachement au Ministère de la Justice et au Ministère des Solidarités et de la Santé.

1-2 Caractéristiques de la carte professionnelle et financement

1-2-1- Caractéristiques

La carte professionnelle comprend des informations communes pour l'ensemble des MJPM :

- o Nom, prénom
- o Photo d'identité
- o Date et lieu de naissance
- o Signature scannée
- o Autorité délivrant la carte
- o Département(s) d'habilitation

Des informations spécifiques sont indiquées sur la carte pour les services et mandataires préposés

- o Pour les délégués dans les services : le nom du service
- o Pour les préposés : le nom de l'établissement de rattachement

La carte professionnelle ne possède pas de date limite de validité.

Le mandataire judiciaire à la protection des majeurs a l'obligation de restituer sa carte professionnelle à la DDETS(PP) dont il dépend lorsque celui-ci arrête son activité ou perd le droit d'exercer.

Il en est de même en cas de changement de statut ou d'un nouvel agrément, après réception de sa nouvelle carte, il relève de sa responsabilité de restituer la carte professionnelle à la DDETS(PP) dont il dépend. La DDETS(PP) devra informer le référent de la DREETS

1-2-2- Conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD)

La DGCS a signé une convention avec l'imprimerie nationale pour la conception et la délivrance de la carte professionnelle. Dans ce cadre, la DGCS est responsable de ce traitement et l'imprimerie nationale agit en tant que sous-traitant.

A ce titre, un arrêté créant ce traitement va être publié.

S'agissant de l'information et du consentement des bénéficiaires de la carte, elle se fera selon les modalités suivantes :

- Information : Les bénéficiaires de la carte sont informés de ce traitement au moment du recueil de leurs données sur la plateforme via un lien vers une notice d'information.
- Consentement : Le consentement est obtenu au moment du recueil des données sur la plateforme par le biais d'une case de recueil du consentement que le bénéficiaire devra cocher.

1-2-3- Financement de la première carte et son renouvellement

Les cartes professionnelles sont financées par la DGCS. Ce financement concerne :

- La mise à disposition des cartes professionnelles pour les MJPM qui exercent à la date de la commande de la carte sur la plateforme
- Les cartes des nouveaux mandataires : il s'agit des nouveaux mandataires individuels qui seront agréés, les personnels des services embauchés et ayant le CNC (délégués et autres personnels) ainsi que les nouveaux préposés déclarés après la première campagne. Pour ces nouveaux mandataires, la carte professionnelle sera également financée par la DGCS.

- Le renouvellement des cartes : les situations concernées sont :
 - La perte ou le vol de la carte. Celui-ci doit le signaler à la DDETS(PP) qui informera les référents de la DREETS.
 - Le renouvellement lié à un nouvel agrément dans un autre département ou un changement de service pour un délégué
 - Le renouvellement à la demande du mandataire (Modification du nom, signature, photographie...)

2- Modalités d'élaboration/conception des cartes professionnelles et leur délivrance

2-1 Modalités de recueil des données nécessaires à l'élaboration/conception des cartes professionnelles

2-1-1 Procédure de recueil des données nécessaires à la connexion des MJPM sur la plateforme web dédiée

L'IN met à disposition une plateforme web dédiée sur la laquelle les MJPM devront renseigner les données nécessaires à l'élaboration/conception des cartes professionnelles.

Afin que les MJPM puissent se connecter à la plateforme, l'IN doit disposer des informations suivantes :

- Pour les mandataires individuels : nom, prénom, adresse mail et numéro SIREN
- Pour les services mandataires : nom du service et numéro SIREN, les nom et prénom d'un référent du service et son adresse mail
- Pour les préposés : nom et prénom du préposé, son adresse mail et le nom de son établissement de rattachement ainsi que le numéro SIREN

La procédure pour le recueil de ces données auprès des MJPM est la suivante :

- Les DDETS(PP) recueillent auprès des MJPM via un fichier Excel les données nécessaires pour que l'IN puisse les contacter afin qu'ils se connectent sur la plateforme.
- Chaque DDETS(PP) transmet ce fichier renseigné aux référents des DREETS
- Les référents des DREETS transmettent à la DGCS le fichier comprenant l'ensemble des données des MJPM des départements de la région
- La DGCS transmet ces données à l'IN qui envoie un mail aux MJPM pour qu'ils se connectent sur la plateforme

2-1-2 Réalisation et conception de la carte sur la plateforme web dédiée

Les MJPM reçoivent un mail contenant le lien de connexion vers le portail « Mes services/mes titres » (<https://messervices.ingroupe.com/>).

Les MJPM renseignent ensuite les informations nécessaires à l'élaboration de la carte. La procédure est différente pour les MI et préposés et pour les services

- Pour les MI et préposés : Ils devront se connecter à la plateforme via leur lien de connexion et saisir uniquement les informations les concernant et « télé verser » une photo et signature préalablement scannées. Par exemple, pour les MI, ils ne devront pas renseigner le nom du service.

- Pour les services : le référent du service enregistre des lots d'identités en important un fichier de données selon un format prédéfini par l'IN.

2-1-3- Délivrance de la carte professionnelle

L'IN transmettra aux DREETS les cartes professionnelles qui seront chargées de les transmettre aux DDETS(PP). Les mandataires récupéreront leur carte auprès de leur DREETS ou DDETS(PP) selon les modalités prévues dans les territoires.

2-1-4- Cartes des nouveaux mandataires et renouvellement

Après la première campagne de création de la carte professionnelle en 2021, seront mises en place chaque année deux campagnes de commande de cartes (janvier et juin) qui concerneront :

- les nouveaux mandataires (nouveaux mandataires individuels agréés, délégués embauchés par les services ou les autres personnels et ayant le CNC ainsi que les nouveaux préposés déclarés)
- Le renouvellement des cartes en cas de perte, d'agrément dans un nouveau département ou de modifications des informations inscrites sur la carte (Modification du nom, signature)

La procédure de réalisation des cartes sera identique à celle mise en oeuvre pour la campagne de création de la carte professionnelle.

2-2 Rôle des référents des DREETS

Des référents des DREETS ont été désignés. Ils sont formés par l'IN et ont pour missions :

- de collecter en lien avec les DDETS(PP) les informations nécessaires à la connexion des MJPM au portail (cf point 2-1-1 de la présente fiche) et les transmettre à la DGCS
- d'assister les MJPM qui rencontrent des difficultés pour renseigner les informations sur le portail
- la réception des cartes professionnelles transmises par l'IN pour l'ensemble des MJPM de leur région et les transmettre aux DDETS(PP)